

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **I. TARIFS :**

Les prestations s'entendent par personne et correspondent notamment aux forfaits suivants :

- \* Le forfait de la pension complète résidentielle comprenant la location de la salle (à partir de 6 personnes), 2 pauses, l'hébergement en chambre simple, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner - vin (1/3 bouteille / pers / repas) et café -
- \* Le forfait de la journée d'étude comprenant la location de la salle (à partir de 6 personnes), 2 pauses, le déjeuner ou le dîner - le vin (1/3 bouteille / pers / repas) et café -

### **II. GARANTIE DE RESERVATION :**

Les prix figurant sur les devis établis par l'hôtel sont garantis jusqu'à la date du séjour.

La réservation est confirmée à réception du contrat signé et accompagné des arrhes. Ceux-ci doivent parvenir à l'hôtel au plus tard 8 jours francs de la date d'option. Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant total des prestations réservées.

### **III. GARANTIE DE COUVERTS :**

Le nombre de couverts doit être confirmé au plus tard 72 heures avant l'arrivée des participants et sera retenu comme base de facturation. Toute annulation qui interviendrait après ce délai, entraînerait la facturation du prix des repas commandés non consommés.

### **IV. ANNULATION :**

Pour toute annulation de réservation, l'hôtel gardera le montant des arrhes. Cependant, ces arrhes pourront être déduites de la facture d'un séjour réservé ultérieurement avec les mêmes conditions et dans les 12 mois suivants.

### **V. EXTRAS :**

En cas de non paiement des extras par les participants, toute prestation servie en supplément (Téléphone, bar, etc...) sera à la charge de la société organisatrice.

Il est interdit de consommer des boissons non fournies par l'établissement.

### **VI. ASSURANCE :**

Le client, ou à défaut l'organisateur, agissant en qualité de représentant du client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours du séjour.

L'hôtel décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels) apportés par l'organisateur, ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, etc...).

### **VII. MODALITES DE PAIEMENT :**

Paiement à réception de la facture. En cas de retard de règlement, le client sera redevable du paiement. Pénalité : 3 fois le taux légal en vigueur avec une somme forfaitaire de 40 € par facture pour frais de recouvrement. Toute facture d'un montant inférieur à 250 € doit être intégralement réglée au comptant avant le départ des participants du séminaire.

### **VIII. RECLAMATION :**

Toute contestation ou réclamation doit être adressée à l'hôtel par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours après le départ des participants. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

### **IX. LITIGES:**

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Dieppe (76).

